

Avenant n°207 du 20 novembre 2024 de la convention collective nationale ÉCLAT (IDCC 1518) Relatif à l'harmonisation des dispositions conventionnelles en matière de droit syndical national et aide au paritarisme dans le cadre de la fusion des champs conventionnels ÉCLAT (IDCC 1518), des associations Familles Rurales (IDCC 1031) et des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique (IDCC 3203)

Preamble

Par accord interbranches en date du 9 février 2023, les Branches Éclat (IDCC518), Familles Rurales (IDCC 1031) et de la Pêche de loisirs et Protection du milieu aquatique (IDCC 3203) ont fusionné leur champ d'application professionnel et territorial. Cet accord, définit la CCN ÉCLAT (IDCC 1518) comme convention collective de rattachement.

Après plus de dix-huit mois d'attente, cet accord a été étendu par arrêté du 24 juillet 2024, publié au Journal officiel du 6 août 2024. Pour autant, les partenaires sociaux n'ont pas attendu l'extension de l'accord de fusion des champs pour avancer et ainsi négocier l'harmonisation des dispositions conventionnelles des trois conventions collectives concernées.

C'est ainsi qu'un avenant n°197 en date du 11 mai 2023 a été signé afin d'harmoniser les dispositions en matière de droit syndical national et aide au paritarisme.

Pensant qu'une extension de l'accord de fusion des champs arriverait avant la fin d'année 2023, les partenaires sociaux avaient prévu des échéances d'entrée en vigueur pour certaines dispositions au 1^{er} janvier 2025. Or, cette extension tardive rend inadaptée l'entrée en vigueur de certaines de ces dispositions.

Le présent avenant vient ainsi modifier uniquement les dispositions de l'avenant n°197 qui ne pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 afin de permettre une augmentation progressive des taux telle que souhaitée et négociée par les partenaires sociaux mais aussi de permettre de réaliser les démarches nécessaires vis-à-vis de l'organisme collecteur.

Article I - Champ d'application

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des structures relevant du champ conventionnel défini à l'article 3.1 de l'accord collectif interbranches du 9 février 2023 de fusion des champs d'application des branches professionnelles ÉCLAT (IDCC 1518), Familles Rurales (IDCC 1031) et structures associatives de Pêche de Loisir et de protection du milieu aquatique (IDCC 3203).

Article 2 - Stipulations spécifiques pour les organisations de moins de 50 salariés

Conformément aux dispositions de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les organisations de moins de 50 salariés, le présent avenant ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre.

Article 3 – Objet

Cet avenant modifie l'article 6, intitulé « Dispositions transitoires » de l'avenant n°197 relatif au droit syndical national et aide au paritarisme dans le cadre de la fusion des champs éclat, familles rurales et pêche de loisirs et protection du milieu aquatique.

Article 4 : Modification de l'article 6 « Dispositions transitoires » de l'avenant n°197 du 11 mai 2023 relatif au droit syndical national et aide du paritarisme

Cet article modifie l'article 6 « Dispositions transitoires » de l'avenant n°197 du 11 mai 2023 relatif au droit syndical national et aide du paritarisme comme suit :

A l'article 6.1 « échéance taux de collecte », le paragraphe suivant :

« Ainsi, pour ces deux secteurs, la cotisation cible est fixée à 0,10 % de la masse salariale brute annuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 ».

Est remplacé comme suit :

Ainsi, pour ces deux secteurs, la cotisation cible est fixée à 0,10 % de la masse salariale brute annuelle à compter du **1^{er} janvier 2026**.

L'article 6.2 « Organisme collecteur pour les structures associatives de la pêche de loisir et protection du milieu aquatique »

« Par dérogation à l'article 1.8.4 de la CCN, la collecte des fonds du paritarisme sur la MSB 2024 pour les structures associatives de la pêche de loisir et de protection du milieu aquatique sera faite par un collecteur désigné par la commission sectorielle de la pêche de loisir et de protection du milieu aquatique ».

Est remplacé comme suit :

Par dérogation à l'article 1.8.4 de la CCN, la collecte des fonds du paritarisme sur la **MSB 2025** pour les structures associatives de la pêche de loisir et de protection du milieu aquatique sera faite par un collecteur désigné par la commission sectorielle de la pêche de loisir et de protection du milieu aquatique.

Les autres dispositions de l'article 6 « dispositions transitoires » ainsi que l'ensemble des autres articles de l'avenant 197 du 11 mai 2023 relatif au droit syndical national et aide au paritarisme restent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du lendemain de la parution au JO de l'arrêté de l'extension.

Article 6 : Dispositions diverses

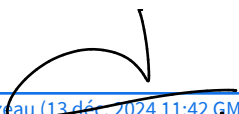
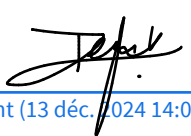
Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il fera l'objet de formalités de dépôt conformément aux dispositions légales ainsi que d'une demande d'extension.

Article 7 : Révision, dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024 et signé par :

Collège Employeurs		
HEXOPÉE	Mouvement Familles Rurales	SNSAPL
 David Cluzeau (13 déc. 2024 11:42 GMT+1)	 Destremont (13 déc. 2024 14:09 GMT+1)	
David CLUZEAU	Jean-Paul DESTREMONT	Jean-Marie BARAS

-

Collège Salariés
CFDT
 <u>Francis GABRIEL (13 déc. 2024 12:03 GMT+1)</u>
Francis GABRIEL
CFTC
 <u>Dachicourt (13 déc. 2024 11:44 GMT+1)</u>
Bruno DACHICOURT
CGT
 <u>Lefranc (13 déc. 2024 17:41 GMT+1)</u>
Bertrand LEFRANC
FO

Laurence GILBERT
SOLIDAIRES
 <u>Aurore KESSAI (13 déc. 2024 19:14 GMT+1)</u>
Aurore KESSAI
UNSA
 <u>Djamel Tikouirt (13 déc. 2024 12:28 GMT+1)</u>
Djamel TIKOUIRT

Avenant n207 modifiant avenant 197 relatif droit syndical éclat fusionnée VFinale à signer

Rapport d'audit final

2024-12-13

Créé le :	2024-12-13
De :	David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAqil6w_SkWm3o71QZdY1nUlusRg7zyN1P

Historique de "Avenant n207 modifiant avenant 197 relatif droit syndical éclat fusionnée VFinale à signer"



Document créé par David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org)

2024-12-13 - 10:27:48 GMT- Adresse IP : 31.32.30.91



Document envoyé par e-mail à fgabriel@f3c.cfdt.fr pour signature

2024-12-13 - 10:42:02 GMT



Document envoyé par e-mail à djameltikouirt@gmail.com pour signature

2024-12-13 - 10:42:03 GMT



Document envoyé par e-mail à aurore.k@syndicat-asso.fr pour signature

2024-12-13 - 10:42:03 GMT



Document envoyé par e-mail à bruno.dachicourt@orange.fr pour signature

2024-12-13 - 10:42:03 GMT



Document envoyé par e-mail à Laurence GILBERT (lgilbert@snepat-fo.fr) pour signature

2024-12-13 - 10:42:04 GMT



Document envoyé par e-mail à b.lefranc50@gmail.com pour signature

2024-12-13 - 10:42:04 GMT



Document envoyé par e-mail à Jean-Marie BARAS (jm.baras@syndicatpeche.fr) pour signature

2024-12-13 - 10:42:05 GMT



Document envoyé par e-mail à jean-paul.destremont@famillesrurales.org pour signature

2024-12-13 - 10:42:05 GMT



Document envoyé par e-mail à David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org) pour signature

2024-12-13 - 10:42:05 GMT



Adobe Acrobat Sign

 E-mail consulté par b.lefranc50@gmail.com

2024-12-13 - 10:42:18 GMT- Adresse IP : 66.249.93.2

 Document signé électroniquement par David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org)

Date de signature : 2024-12-13 - 10:42:57 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 31.32.30.91

 E-mail consulté par bruno.dachicourt@orange.fr

2024-12-13 - 10:43:32 GMT- Adresse IP : 31.39.242.7

 Le signataire bruno.dachicourt@orange.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Dachicourt

2024-12-13 - 10:44:55 GMT- Adresse IP : 31.39.242.7

 Document signé électroniquement par Dachicourt (bruno.dachicourt@orange.fr)

Date de signature : 2024-12-13 - 10:44:57 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 31.39.242.7

 E-mail consulté par fgabriel@f3c.cfdt.fr

2024-12-13 - 10:56:05 GMT- Adresse IP : 92.184.124.190

 Le signataire fgabriel@f3c.cfdt.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Francis GABRIEL

2024-12-13 - 11:03:44 GMT- Adresse IP : 89.95.17.180

 Document signé électroniquement par Francis GABRIEL (fgabriel@f3c.cfdt.fr)

Date de signature : 2024-12-13 - 11:03:46 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 89.95.17.180

 E-mail consulté par djameltikouirt@gmail.com

2024-12-13 - 11:27:03 GMT- Adresse IP : 172.225.120.113

 Le signataire djameltikouirt@gmail.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Djamel Tikouirt

2024-12-13 - 11:28:03 GMT- Adresse IP : 37.174.235.240

 Document signé électroniquement par Djamel Tikouirt (djameltikouirt@gmail.com)

Date de signature : 2024-12-13 - 11:28:05 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 37.174.235.240

 E-mail consulté par Jean-Marie BARAS (jm.baras@syndicatpeche.fr)

2024-12-13 - 12:26:38 GMT- Adresse IP : 92.151.158.126

 Document signé électroniquement par Jean-Marie BARAS (jm.baras@syndicatpeche.fr)

Date de signature : 2024-12-13 - 12:27:33 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.151.158.126

 E-mail consulté par jean-paul.destremont@famillesrurales.org

2024-12-13 - 13:08:21 GMT- Adresse IP : 147.161.152.124

 Le signataire jean-paul.destremont@famillesrurales.org a saisi ce nom lors de la signature en tant que Destremont

2024-12-13 - 13:09:52 GMT- Adresse IP : 147.161.152.124

 Document signé électroniquement par Destremont (jean-paul.destremont@famillesrurales.org)

Date de signature : 2024-12-13 - 13:09:54 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 147.161.152.124

 E-mail consulté par Laurence GILBERT (lgilbert@snepat-fo.fr)

2024-12-13 - 14:06:49 GMT- Adresse IP : 80.12.41.72

 Document signé électroniquement par Laurence GILBERT (lgilbert@snepat-fo.fr)

Date de signature : 2024-12-13 - 14:08:11 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 80.12.41.72

 Le signataire b.lefranc50@gmail.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Lefranc

2024-12-13 - 16:41:45 GMT- Adresse IP : 45.85.45.9

 Document signé électroniquement par Lefranc (b.lefranc50@gmail.com)

Date de signature : 2024-12-13 - 16:41:47 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 45.85.45.9

 E-mail consulté par aurore.k@syndicat-asso.fr

2024-12-13 - 18:13:31 GMT- Adresse IP : 80.214.26.105

 Le signataire aurore.k@syndicat-asso.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Aurore KESSAÏ

2024-12-13 - 18:14:27 GMT- Adresse IP : 80.214.26.105

 Document signé électroniquement par Aurore KESSAÏ (aurore.k@syndicat-asso.fr)

Date de signature : 2024-12-13 - 18:14:29 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 80.214.26.105

 Accord terminé

2024-12-13 - 18:14:29 GMT